



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

1/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** CHEKKER  
**UFI** Q4P0-P0JP-Y00R-JVE8  
**Code du produit (UVP)** 06372856

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France  
**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

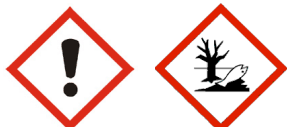
2/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

Soumis à étiquetage réglementaire.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Amidosulfuron
- Iodosulfuron-méthyle-sodium
- Mefenpyr-diethyl



**Mention d'avertissement:** Attention

### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Amidosulfuron: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Ca phénylesulfonate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



**CHEKKER**

Version 10 / F  
102000011397

3/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Nature chimique**

Granulés à disperser dans l'eau (WG)  
Méfénpyr-diéthyl (12,5 %), Amidosulfuron (12,5 %), Iodosulfuron-méthyl-sodium (1,25 %)

**Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Amidosulfuron, sel de sodium	596120-00-2 01-0000019399-56-0000	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	13,24
Méfénpyr-diéthyl	135590-91-9 603-923-2 01-2119480146-39-0000	Aquatic Chronic 2, H411	12,50
Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1,25
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1 % naphthalène	922-153-0 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	> 10,0 – < 20,0
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	> 10,0 – < 15,0
Sels de sodium des acides sulfoniques	68439-57-6 270-407-8 01-2119513401-57-xxxx	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	> 1,0 – < 5,0
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24-xxxx	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	> 1,00 – < 3,0
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8 231-545-4 01-2119379499-16-xxxx	Non classé	> 1,0
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	Non classé	> 1,0
Perlite	93763-70-3	Non classé	> 1,0

**Information supplémentaire**

Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)
-----------------------------	-------------	--------------------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Caractéristiques de la particule**



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

4/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Inappropriés** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Acide iodhydrique (HI), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire** Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

5/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

---

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter la formation de poussière.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

**Précautions pour le stockage en commun** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié** FIBC-PP (Polypropylen; approx.1000 l)



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

6/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	1 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Kaolin	1332-58-7	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)
Perlite (Fraction respirable.)	93763-70-3	5 mg/m <sup>3</sup> (VME)	07 2012	INRS (FR)
Perlite (Fraction inhalable.)	93763-70-3	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	07 2012	INRS (FR)
Silice synthétique amorphe de précipitation (Poussière totale.)	112926-00-8	7 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2022	INRS (FR)
Silice synthétique amorphe de précipitation (Poussière respirable.)	112926-00-8	3,5 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2022	INRS (FR)
Silice synthétique amorphe de précipitation (Poussière respirable.)	112926-00-8	0,9 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2022	INRS (FR)
Silice synthétique amorphe de précipitation (Poussière totale.)	112926-00-8	4 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2022	INRS (FR)

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

7/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination externe ne peut pas être éliminée.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	granulé dispersible dans l'eau
<b>Couleur</b>	beige
<b>Odeur</b>	aromatique
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée non disponible
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition</b>	Donnée non disponible
<b>Inflammabilité</b>	ne s'enflamme pas
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Donnée non disponible



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

8/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

<b>Température d'inflammabilité</b>	de 263 °C
<b>Énergie minimale d'ignition</b>	> 1.000 mJ
<b>Décomposition thermique</b>	de 130 °C Vitesse de chauffage :5 K/min Energie de décomposition:107 kJ/kg,
<b>Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)</b>	Donnée non disponible
<b>pH</b>	7,5 - 9,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)
<b>Viscosité, dynamique</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	dispersable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Amidosulfuron: log Pow: -1,56 (22 °C) (pH 7) Iodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7 Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 (21 °C) Ca phénylesulfonate: log Pow: 4,6
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Densité</b>	Donnée non disponible
<b>Densité relative</b>	Donnée non disponible
<b>Masse volumique apparente</b>	0,650 - 0,763 g/ml (non tassé)
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>Evaluation nano particules</b>	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

### 9.2 Autres informations

<b>Explosivité</b>	Non explosif
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée non disponible
<b>Autres propriétés physico-chimiques</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.





## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

9/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Acides forts, Des bases fortes
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	CL50 (Rat) > 0,633 mg/l Durée d'exposition: 4 h concentration maximale testée Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Toxicité cutanée aiguë</b>	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Pas d'irritation de la peau (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant pour les yeux. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non sensibilisant. (Souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Amidosulfuron : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mefenpyr-diethyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

10/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.  
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

11/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) 3,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 2,63 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) 10,7 µg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Amidosulfuron:  
Pas rapidement biodégradable  
Iodosulfuron-méthyl-sodium:  
Pas rapidement biodégradable  
Mefenpyr-diethyl:  
Pas rapidement biodégradable  
Ca phénylesulfonate:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Amidosulfuron: Koc: 36  
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45  
Mefenpyr-diethyl: Koc: 625  
Ca phénylesulfonate: Koc: 2,74

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Amidosulfuron:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Iodosulfuron-méthyl-sodium:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Ca phénylesulfonate: Facteur de bioconcentration (FBC) 3,16  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Amidosulfuron: Mobile dans le sol  
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol  
Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol  
Ca phénylesulfonate: Extrêmement mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Amidosulfuron: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

12/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Ca phénylsulfonate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Aucune donnée écologique supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

#### Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

#### Code d'élimination des déchets

**02 01 08\*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU

**3077**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE) MELANGE)**

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**9**

14.4 Groupe d'emballage

**III**



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

13/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI  
Code danger 90  
Code tunnel -

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU **3077**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Polluant marin OUI

### IATA

14.1 Numéro ONU **3077**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE )  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

#### Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

14/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

25 (indiqués dans le tableau).  
Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CEX Concentration d'Effet pour X%  
CLX Concentration d'Inhibition pour X%  
CLX Concentration Létale pour X%  
Conc. Concentration  
DLX Dose Létale pour X%  
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées  
ETA Estimation de la toxicité aiguë  
IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses  
IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)  
IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses  
LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé  
MARPOL MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs  
NE/EN Norme européenne  
NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.  
NOEC/NOEL en anglais.  
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)  
OCDE Organisation de coopération et de développement économique



## CHEKKER

Version 10 / F  
102000011397

15/15

Date de révision: 28.04.2023  
Date d'impression: 28.04.2023

OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.